

Année scolaire 1995-1996 - Restauration Municipale - Réduction du prix des repas pour les communes du District du Grand Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans un souci de favoriser en permanence le développement des structures intercommunales de notre agglomération et afin de renforcer notre collaboration avec les communes adhérentes au District du Grand Besançon, il est proposé au Conseil Municipal de faire bénéficier les familles de ces communes d'une réduction sur le tarif extérieur des Restaurants Scolaires appliqué aux non-résidents.

Il convient de rappeler que les habitants du District participent par le biais de l'impôt au financement d'infrastructures importantes de la ville- centre.

La réduction serait de 3,20 F par repas.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider, sachant que la Commission Enseignement a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette réduction.